

JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT

Règlement territorial du Concours

ARTICLE 1 : Organismes

EURO-FRANCE ASSOCIATION, association loi de 1901, 106 rue Cardinet 75017 PARIS, en collaboration avec EURO-FRANCE MEDIAS, SAS , 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, ensemble créateurs et organisateurs du concours international JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT, par convention de partenariat avec la région REUNION, autorisent la région REUNION, à décliner le dit concours au niveau de son territoire.

JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT est une marque déposée d'EURO-FRANCE MEDIAS.

Dans le cadre de ce partenariat, La Région Réunion décline, en partenariat avec le Rectorat, le concours intitulé :

« Je filme le métier qui me plaît »

Au niveau territorial.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- **la Direction de l'Éducation de la Région Réunion** par courrier électronique à : christine.techer@cr-reunion.fr en mettant en objet : Concours « je film le métier qui me plaît »
- **ou Euro France Médias** par courrier électronique : via **le formulaire du site (contact)** ou par **l'adresse mail** : jefilme@euro-france.tv

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours « **Je filme le métier qui me plaît** » est ouvert à tous les élèves scolarisés dans un lycée public ou privé sous contrat d'association ainsi que les établissements relevant de l'enseignement agricole et maritime sans limite d'âge ni de nationalité. Le concours est également ouvert aux écoles de la 2eme chance, aux diverses structures d'insertion et aux missions locales... La participation au concours peut se faire en groupe ou par classe..

ARTICLE 3 : Objectif

L'objectif principal du concours est d'améliorer l'employabilité des jeunes, à travers une meilleure connaissance des métiers, mais également de valoriser notre territoire et les

filiales de formations. Ce concours *incite les jeunes et les enseignants* à restituer leur découverte des métiers à travers la création d'un support numérique et encourager les initiatives locales et à développer les compétences numériques des élèves. Aussi les élèves, aidés de leurs enseignants devront répondre à un appel à projets organisé par l'association Euro France, en proposant une vidéo de trois minutes maximum. Ce projet pourra être mis en place dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'orientation.

Le concours « *Je filme le métier qui me plaît* » s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'orientation en vue d'accompagner les jeunes vers une démarche active d'aide à l'orientation pour découvrir les métiers.

Au niveau local, la Collectivité Régionale s'est engagée à soutenir différentes actions pour la période 2020 et 2021 qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

1. LE NUMÉRIQUE : Le développement du numérique et de ses usages est un axe stratégique de la Région Réunion. Il représente un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et un levier pour la compétitivité des entreprises et le développement des formations afin de permettre aux entreprises de recruter de jeunes Réunionnais compétents dans ce secteur.

2. LE BÂTI TROPICAL : Le BTP est l'un des secteurs de l'économie réunionnaise, tiré par la démographie locale et par conséquent les besoins grandissant en termes de logements. Toutefois, ce marché demeure vulnérable car confronté à des défis aigus, notamment de résilience économique et de dépendance énergétique pour lesquels, le développement de solutions de construction spécifiques aux contraintes tropicales constitue une des thématiques portée par la collectivité régionale à travers le CMQ.

3. L'ÉNERGIE : la transition énergétique représente en effet un impératif écologique qui se pose à l'échelle planétaire pour l'avenir et pour les générations futures. La Région Réunion favorise le développement des énergies renouvelables afin d'augmenter le recours aux ressources naturelles locales abondantes que sont le soleil, l'eau, la biomasse.

4. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE vise à contribuer à la promotion d'une prise de conscience de développement solidaire, humaniste, basé sur la sobriété énergétique, une extrême rationalisation des matières premières et manufacturées de manière à les réparer - les réutiliser - les recycler, une relocalisation de la production en vue d'utiliser les ressources territoriales pour réduire la quantité de déchets produits et de réduire le transport.

5. L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE L'industrie agroalimentaire regroupe l'ensemble des entreprises qui transforment les produits agricoles bruts en produits plus ou moins transformés, destinés à d'autres entreprises ou à la grande distribution puis au consommateur. Très diversifié à la Réunion, ce secteur recouvre plusieurs familles d'activités.

6. LA CULTURE La Région Réunion place la culture au cœur de son projet de

développement pour la Réunion à travers le soutien à la création, la diffusion, l'accès à la culture et le développement des filières. Elle accompagne les filières artistiques, culturelles et patrimoniales dans leur développement, leur mutation et le renforcement de leurs capacités.

Ce concours valorise ainsi la démarche active et collaborative des élèves, par la sélection de projets d'équipes d'élèves et d'enseignants.

Il permet aux lycéens de présenter tout projet relatif à la diversité des métiers.

Le projet sera présenté par un groupe d'élèves d'une même classe, de classes différentes ou de niveaux d'enseignement différents qui pourra s'inscrire dans les thématiques décrites ci-dessus ou autres champs d'activité portés par la collectivité territoriale.

ARTICLE 4 : Types de projets attendus et finalités éducatives associées

Le projet, basé sur une démarche volontaire, culturelle, scientifique, technologique ou artistique, doit favoriser l'esprit d'initiative et la compréhension par les jeunes sur l'environnement professionnel en développant leur connaissance des métiers.

Une ouverture ou un partenariat sur le monde associatif ou de l'entreprise que ce soit en production ou en service est également encouragée.

Le concours doit être considéré comme l'occasion donnée à toute initiative pédagogique innovante de se voir aider, diffuser et prolonger au niveau académique et régional.

La finalité est autant de valoriser des acquis que d'encourager des créations.

Le projet présenté va s'inscrire dans la sélection officielle du concours national et international (saison 14) (pour toute vidéo envoyée avant le 17 mars) dont la remise des diplômes, des claps et des prix donnera lieu à une cérémonie nationale au grand Rex **organisée le 31 mai 2021** à Paris en présence de participants et des personnalités du monde économique.

Les projets pourront aider les élèves à mieux percevoir les enjeux du monde professionnel .

ARTICLE 5 : Production demandée

Les projets proposés seront sélectionnés en deux temps et sous deux formats :

- **Un format vidéo** de 3 minutes maximum présentant un métier correspondant au moins à l'une des thématiques proposées à l'article 3 ci-dessus.
- **Une présentation orale** par les élèves qui en sont les auteurs lors de la cérémonie de la remise des prix. Les modalités de cette présentation seront les suivantes :
 - 10 minutes de présentation orale suivies d'un échange de dix minutes maximum,
 - 5 orateurs maximum,
 - choix des supports de cette présentation laissé à l'initiative des porteurs de projets.

Ces projets et leurs présentations orales gagneront à être intégrés à la réforme des lycées et en particulier à la préparation du « grand oral » pour les lycées généraux et technologiques et du chef-d'œuvre pour les lycées professionnels.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques et juridiques

Les organisateurs du concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT propose pour le concours régional une présélection des vidéos, qui sera ensuite validée conjointement par les partenaires académiques et la Région Réunion comme sélection régionale.

ARTICLE 6-1 : Calendrier et étapes

Le concours régional se déroule en plusieurs étapes :

- Inscription au plus tard le **samedi 15 mai 2021 pour le concours régional**. Elle se fait en ligne sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv/region-reunion. Les projets inscrits au concours national le 17 janvier 2021 au plus tard sont automatiquement inscrits au concours régional.
- Envoi des productions vidéo pour le concours régional **jusqu'au 15/05/ 2021** sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv dans votre espace candidature
 - Envoi des vidéos au format MP4 poids maximum 400Mo
 - Les vidéos peuvent être faites via un Smart phone ou une camera
- Pré-sélection des projets au niveau territorial par un comité de sélection, **au cours de la semaine du 17 mai 2021**, composé d'enseignants, d'inspecteurs, de membres du Conseil régional.
- Annonce des projets sélectionnés aux établissements **au plus tard le 31 mai 2021** par courriels.
- Finale réunissant les projets sélectionnés et récompensant les 3 meilleurs, **le lundi 31 mai 2021 (date prévisionnelle modifiable en fonction de la situation sanitaire)**. Les établissements participants s'engagent à amener leurs élèves sur le lieu de remise des prix.

*La Région et les porteurs de projets déclinent toute responsabilité
en cas de dommage ou de perte des travaux
ainsi que tout retard dans la réception des courriers.*

ARTICLE 6-2 : Autorisations et Cession des droits d'auteurs

Les projets sélectionnés et leur support vidéo pourront servir au sein des établissements scolaires et à la Région Réunion pour des campagnes de sensibilisation aux métiers et plus généralement à l'éducation et à l'orientation

Les images filmées/ photographiées seront libres de droits. Ces dernières pourront être diffusées sur les supports de communication de la Région Réunion (magazine régional, site internet, sites partenaires, OTV...) et utilisés dans les campagnes de

communication régionales.

Les établissements scolaires s'engagent à informer et à demander aux parents des élèves participants une autorisation relative à la publication des vidéos de leurs enfants, ainsi qu'une autorisation dite « **parentale** » garantissant le droit à l'image.

Sans ces autorisations, le groupe ou la classe ne pourront pas participer au concours.

Les droits cédés : comprennent notamment le droit de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation et ceux, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports de communication existant à ce jour.

La présente session sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Jury

ARTICLE 7-1 : Critères de sélection des productions vidéos

Le jury sélectionnera les productions selon les critères suivants :

- Pertinence de la production par rapport à la promotion et à la mise en œuvre des
- Originalité et la créativité de la forme du clip
- Qualité
- Esthétique, soin apporté à la production vidéo
- Respect des conseils apportés par l'association euro France
- Respect des consignes du présent règlement sur la production attendue
- Reproductibilité

ARTICLE 7-2 : Composition du jury

Le jury sera composé :

- 2 représentants de la Région
- 2 représentants du Rectorat en charge de l'éducation et des art appliqués
- 2 membres qualifiés du monde professionnels

La décision du jury est impartiale, souveraine et sans appel. Le jury pourra être modifié au cours de la période, selon la disponibilité des jurés.

ARTICLE 8 : Prix et récompenses

- **1^{er} prix or : une caméra HD d'une valeur de 200 €**
- **2^{ème} prix argent : une caméra HD d'une valeur de 200 €**
- **3^{ème} prix vermeil : une caméra HD d'une valeur de 200 €**

Toutes les équipes retenues par le jury de la sélection régionale se verront attribuer un lot de consolation.

ARTICLE 9 : Remise ou retrait des lots

Chaque gagnant pourra se voir remettre son lot lors de la finale territoriale qui aura lieu entre le mois de mai à juillet 2021.

Les établissements des élèves gagnants, absents lors de la remise des prix du concours seront informés par la Région Réunion par voie électronique.

Les lots attribués ne sont pas transmissibles.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Le règlement du concours définit les objectifs et le cadre du concours.

Tout candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury mentionnées au présent règlement sont strictement confidentielles.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'arbitrage des organisateurs qui trancheront dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance des modalités de ce concours et l'accepter sans aucune réserve. Toute décision ne figurant pas dans le présent règlement sera prise souverainement par la Région Réunion et les coordonnateurs académiques de l'EDD ou le jury.

Le présent règlement est consultable **sur le site Internet de la Région Réunion et sur le site www.jefilmelemetierquimeplait.tv/region-reunion**

ARTICLE 11 : Modifications / Arrêt du concours

La Région Réunion et les organisateurs du concours national se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours conformément aux dispositions du règlement. Sans être tenues responsables et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants en cas de force majeure.

Les organisateurs pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles à leur volonté l'exigent remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander leur contre-valeur en euros.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de sa durée, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Les organisateurs et tout autre intervenant ne pourront être tenus pour responsables si en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiaient. Ils ne sauraient être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de sa volonté le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Dans ce cas une annonce sera faite par voie postale.



FICHE DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

« JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT ! »

A RETOURNER AU

Nom de l'établissement scolaire :

.....

Nom du responsable de l'établissement scolaire :

Adresse de l'Etablissement :

.....

Code postal :

Téléphone : 262 / ___ / ___ / ___ / - Fax : 0262 / ___ / ___ / ___ /

Courriel Etablissement :

.....

Nom de l'enseignant(e) référent du projet :

Tel : 0262 / ___ / ___ / ___ / - Mob : 0692 ou 0693 / ___ / ___ / ___ /

Courriel du référent :

Classe ou niveau d'enseignement des élèves : -
Effectif du groupe/_____/

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à..... , le



Signature du Chef d'Etablissement

Cachet de l'établissement

ANNEXE 2
AUTORISATION PARENTALE

Participation au concours
« JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT »

Je soussigné(e) : Mr et/ou Mme (nom
prénom).....,

agissant en qualité de (Père et/ou de Mère)*, de l'enfant

(nom-prénom).....

en classe de :

de l'établissement scolaire :

Autorisation - droit à l'image : **OUI*** **NON***

accepte que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre strict de notre événement (lors de la remise des prix, ...)

Autorisations remise à l'enseignant(e) le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Signature du représentant légal

Nom-Prénom :

* Rayer la mention inutile